

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2026/53

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six
le LUNDI 22 JUIN à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Ulysse DUPONT, sous la présidence
de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 16 Juin 2026
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mesdames DUBOIS Virginie (proc. M. COLLIEZ Jacques), LEPINE Claudine (proc.
Mme DELRUE Joëlle).
Messieurs BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ Marie-Laurence), QUENON
Sylvain (proc. M. QUAGEBEUR Jean-Philippe).

Absent excusé : Monsieur HANSSE Thierry.

OBJET : FRAIS D'INSCRIPTION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les
frais annuels d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique, à compter du
1^{er} Septembre 2026, comme suit :

- ◆ Pour les Lumbrois :
 - Formation musicale uniquement : **80 €**
 - Formation musicale et instrument : **150 €**
 - Par instrument supplémentaire : **50 €**

- ◆ Pour les non Lumbrois :
 - Formation musicale uniquement : **160 €**
 - Formation musicale et instrument : **230 €**
 - Par instrument supplémentaire : **80 €**

Ces sommes seront versées en deux parties : la moitié en Février, l'autre moitié en
Octobre.

Les élèves membres de « Lyre et Harmonie » depuis au moins un an : **50 € pour les
Lumbrois et 80 € pour les non lumbrois.**

Les élèves dont le père ou la mère est membre de « Lyre et Harmonie » depuis au
moins un an : **50 € pour les lumbrois et 80 € pour les non lumbrois.**

Ces recettes seront encaissées à l'Article 7062 du Budget.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 23/06/2026

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Céline DELATTRE.

